

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2021-093

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

# Sommaire

### DDFIP/

32-1921-05-03-00001 - Del Signature Tres AUCH-Ville (2 pages)

Page 3

## **DDFIP**

32-1921-05-03-00001

Del Signature Tres AUCH-Ville



Direction départementale des finances publiques du Gers Centre des finances publiques de AUCH-VILLE Rue Pasteur CS 40396 32008 AUCH Cedex

### DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TRESORERIE DE AUCH VILLE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Auch Ville

Vu le décret  $n^{\circ}$  2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

#### Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile BENURAUD, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000,00 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric JOUGLAR, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000,00 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de Madame Cécile BENURAUD.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LALANNE, Contrôleur Principal, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000,00 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de Madame Cécile BENURAUD et en l'absence de Monsieur Frédéric JOUGLAR.

#### Article 4:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
PAEMELAERE Sylvie	Contrôleur	6 mois	10.000,00 €	
PAROW Bertrand	Agent	6 mois	10.000,00 €	

\*\*\*

#### Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

A Auch, le 3 mai 2021

Le comptable public, Responsable de la trésorerie de AUCH VILLE

Sylvie ALABRO

Inspectrice Divisionnaire Hors Classe